Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [92] (2004)
Heft: 1481

Rubrik: Dossier
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

11ème révision de l'AVS: femmes, se moque-t-on vous?!

Nos assurances sociales se portent mal, l'AVS est de moins en moins garantie pour les générations futures: le gouvernement crie au loup... et ce sont les femmes qui se font manger.[1]

EMMANUELLE JOZ-ROLAND

Si la 11ème révision de l'AVS est acceptée, Mesdames qui avez entre 0 et 60 ans, il va falloir travailler jusqu'à 65 ans, faire des enfants pour toucher des rentes au cas où votre mari viendrait à décéder et prier pour que l'inflation ne soit pas trop importante, vu que les rentes ne seront plus indexées au renchérissement que tous les trois ans au lieu des deux ans actuels. Et cessez de rêver d'une retraite anticipée si vous ne faites pas partie des nanties qui peuvent se permettre une diminution de rente à vie. En compensation de ces efforts, et si vous vous abstenez de vos rentes jusqu'à 66 ans voire 70 ans, vous verrez celles-ci quelque peu augmenter. Autre bonne nouvelle: si vous gagnez moins de 2110 francs par année, vous n'aurez plus besoin de cotiser.

Le diktat des prévisions

Et pourquoi tous ces sacrifices? Parce que, peut-être qu'en 2035, un-e rentièr-e ne bénéficierait plus que d'une rente fournie par 2,3 cotisant-e-s, alors qu'en 2002 ce taux était de 3,6 cotisant-e-s pour un-e rentièr-e. Bien entendu qu'il est du devoir du Conseil fédéral et des autorités suisses de faire des prévisions à moyen, voire à long terme, mais le problème est l'absence quasi complète de transparence sur ces prévisions et la vitesse à laquelle elles s'avèrent fausses. Le 2ème pilier, encore moribond il y a une année, se porte aux dernières nouvelles comme un charme.

Bien sûr, il n'est pas comparable à l'AVS puisque c'est un système par capitalisation qui dépend de la bonne santé des marchés, contrairement à l'AVS qui est une assurance qui fonctionne par répartition - les travailleur-euse-s actuel-le-s payant pour les retraité-e-s d'aujourd'hui. Il n'empêche que, pour la-le citoyen-ne lambda, les finances étatiques, sont un labyrinthe impénétrable, à l'intérieur duquel - si l'on en croit les autorités - il y a toujours plus de minotaures. Mais de deux choses l'une: soit toutes les preuves comptables justifient l'alarmisme ambiant au sujet des assurances sociales et il faut cesser d'utiliser des conditionnels sur cette AVS qui «pourrait» se trouver en difficulté; soit on admet que des prévisions ne sont que des prévisions et qu'une part idéologique très importante subsiste lorsqu'on les interprète.

Loin de ces considérations, l'Office fédéral des assurances sociales menace dans un «question/réponse» de février 2004: «Si le paquet de mesures préconisé n'est pas mis en œuvre, le Parlement sera appelé à très court terme à se pencher sur une réduction généralisée des prestations de l'AVS et de l'AI.» Alors, non seulement on ne peut discuter des chiffres clairement, mais en plus, les mesures préconisées sont les seules possibles? Le créneau femme est-il le seul qui puisse être exploré en matière d'économie? Si ce ne sont pas elles qui trinquent, c'est tout le monde?

«Faire supporter le poids financier de la nouvelle mouture de l'AVS à des femmes de 60 ans, qui n'ont bénéficié que tardivement dans leur vie d'une évolution de la société favorable à leurs droits, est particulièrement mesquin.»

A priori bien sûr, un âge de la retraite identique pour les deux sexes, une rente de survivant-e équivalente pour les femmes et les hommes ne contreviennent pas, dans l'absolu, au principe d'égalité si cher au féminisme. En revanche, demander aux femmes de perdre leurs avantages et de faire presque exclusivement les frais de cette 11ème révision, alors même que la récente égalité légale dont elles jouissent légitimement n'est pas encore réalisée dans leur vie professionnelle et dans leur foyer, est passablement malvenu. Faire supporter le poids financier de la nouvelle mouture de l'AVS à des femmes de 60 ans, qui n'ont bénéficié que tardivement dans leur vie d'une évolution de la société favorable à leurs droits, est particulièrement mesquin.

ILLUSTRATIONS: JOËLLE FLUMET

Les autorités fédérales nous font peur à coup de prévisions catastrophistes, tout en occultant les statistiques actuelles: en 2001, 42% des femmes actives touchaient un salaire mensuel de 3000 francs et moins, ce qui n'était le cas que de 10% des hommes; seules la moitié de celles qui étaient rémunérées avaient les salaires nécessaires pour avoir droit au deuxième pilier, alors qu'elles effectuaient les trois quarts des prestations gratuites du travail domestique.

Pas le «dindon de la farce»

Alors non, il n'est pas encore temps de supprimer les quelques avantages dont bénéficient les femmes. Ceux-ci sont la conséquence d'un système qui a discriminé et précarisé les femmes et qui en partie, continue de le faire. Nos autorités doivent revoir la manière de faire des économies. L'égalité entre femmes et hommes n'est pas un prétexte alibi que l'on ressort dès qu'il s'agit de trouver «un dindon de la farce», ni un argument pour le nivellement par le bas des couvertures sociales. Une révision de l'AVS doit prendre en compte les réalités sociales de un-e-s et des autres et prendre l'argent là où il se trouve, en l'occurrence rarement dans la poche des femmes.

[1]Pour ce dossier, nous avons eu recours notamment à l'argumentaire contre la 11ème révision de l'AVS du Collectif du 14 juin et au précieux document *AVS, caisses de pensions et les perspectives d'une prévoyance vieillesse sociale garantissant l'existence de toutes et tous* édité par la FemCo disponible aux adresses suivantes: www.femco.org et femco@femco.org

Le système des trois piliers en bref

Le 1er pilier (l'AVS) est un système d'assurance basé sur la solidarité et financé selon le principe de la répartition. On prélève auprès de l'ensemble des assuré-e-s des cotisations proportionnelles à leur capacité économique, sans limite supérieure (la Suisse est le seul pays au monde où les cotisations sont prélevées de tous les salaires sans limite supérieure), mais la rente maximale est plafonnée au double de la rente minimale. La rente vieillesse est calculée sur la base du revenu moyen de l'assuré-e durant ses années de travail. A ces revenus s'ajoute une bonification éducative pour les années durant lesquelles une personne assurée s'est occupée d'enfants de moins de 16 ans. Une durée complète de cotisation donne droit à des prestations équivalentes au moins à la rente minimale (1055 fr./mois). Mais les années de cotisation manquantes entraînent une réduction correspondante des prestations. Les revenus réalisés par les personnes mariées s'additionnent, puis sont divisés par moitié. Chacun des conjoints a droit à une rente individuelle, mais le total des deux rentes est plafonné à 150% de la rente individuelle maximale. Si le revenu n'atteint pas le minimum vital, les personnes à la retraite ont droit à des prestations complémentaires, mais seulement sur demande et en faisant la preuve du besoin. Toutes les personnes avec une activité rémunérée ont l'obligation de cotiser à l'AVS, mais pour toucher une rente, il faut au moins 10 ans de cotisation.

Le 2ème pilier (les caisses de retraites) est un système de capitalisation entré en vigueur en 1985. Cette loi (Loi sur la prévoyance professionnelle, LPP) définit la part de revenu que les salarié-e-s doivent obligatoirement assurer auprès de l'institution de prévoyance de leur employeur qui prend en charge au moins 50% des cotisations. Il existe quelque 9000 institutions de prévoyance professionnelle en Suisse. En 2000, le total des sommes portées au bilan de toutes les institutions de prévoyance atteignait 475 milliards de francs, ce qui correspond à 117% du produit intérieur brut. Le contrôle de cette épargne obligatoire échappe totalement aux salarié-e-s. Les salaires inférieurs à 25320 fr. (en 2003) ne sont pas soumis au 2ème pilier obligatoire. Cette restriction concerne majoritairement les salarié-e-s avec des statuts précaires et les femmes.

Le 3ème pilier (l'épargne personnelle facultative) consiste en l'épargne facultative qui n'est à la portée que d'une frange aisée de la population et pour laquelle des avantages fiscaux sont accordés. Comme pour le 2ème pilier, les masses de capitaux accumulés doivent trouver des placements rentables.

Le créneau «femmes» largement exploité...

Les économies prévues commentées

Le potentiel d'économies annoncé par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) dans le cadre de la 11ème révision de l'AVS est de 925 millions par année. Les principales dispositions de cette révision font porter le poids de ces économies, en premier lieu, aux femmes, tout en affectant l'ensemble des retraité-e-s actuel-le-s et futur-e-s. En voici les points plus importants:

Relèvement à 65 ans de l'âge de la retraite des femmes: 445 millions

Commentaire: Si la 11ème révision n'est pas rejetée, le droit à la rente AVS sera reculé d'une année pour les femmes (65 ans dès 2009). Cette mesure concernerait les femmes nées en 1945 ou après. Ainsi en quelques années, l'âge de la retraite des femmes aura été repoussée de 3 ans (de 62 à 63 ans en 2001 et à 64 ans en 2005). Pour toutes celles qui ne voudront ou ne pourront pas continuer leur activité professionnelle (parce que licenciées, poussées à la démission, chômeuses, ou simplement épuisées), cette mesure se traduira par des rentes inférieures même si quelques aménagements transitoires ont été prévus.

Réduction ou suppression de la rente des veuves: 250 millions

Commentaire: Le droit à la rente de veuve est aligné sur celui de la rente de veuf (de 80% à 60%). La révision postule que «la veuve doit reprendre une activité professionnelle pour compenser les éventuelles lacunes financières» Facile à dire! Des mesures transitoires sont prévues sur une quinzaine d'années. Une amélioration est toutefois prévue concernant les rentes d'orphelin-e qui seraient améliorées de 40 à 60%. Les veuves sans enfants n'auront plus droit qu'à une indemnité unique à certaines conditions, notamment liées à l'âge et à la durée du mariage.

Ralentissement de l'adaptation des rentes AVS tous les trois ans (au lieu de tous les deux ans): 150 millions

Commentaire: Cette mesure se fait sur le dos des rentières et des rentiers. Le rythme d'adaptation des rentes à l'évolution des prix et des salaires est ralenti, il passe de 2 à 3 ans. Cette mesure aura des effets négatifs sur le niveau de vie des retraité-e-s. Ils seront néfastes surtout pour les retraité-e-s les plus modestes, parmi lesquels les femmes sont majoritaires.

Total des économies potentielles: 845 millions

Promesse non tenue...

Par ailleurs, la flexibilité promise lors des débats autour de la 10ème révision de l'AVS a été escamotée entre-temps car les millions (800 dans un premier temps, puis 400) destinés à la retraite anticipée des personnes à faible revenu ont été finalement refusés. La 11ème révision prévoit qu'il serait possible de demander une demi-rente anticipée dès l'âge de 59 ans et une rente entière dès 62 ans, mais avec de sévères réductions de rente, à vie. Seules les personnes aisées pourront se le permettre. Super...

Adapter les assurances sociales à la réalité

Trou de mémoire chez les artisan-e-s de la 11ème révision?

Pour remplir ses objectifs, l'aménagement des assurances doit logiquement tenir compte de la réalité sociale. Les responsables de la 11ème révision de l'AVS ont-il réellement tenu compte de la réalité d'une proportion significative de la population: les femmes? A en croire leur raisonnement: non. Voici pour rafraîchir la mémoire quelques aspects de cette réalité qui, soit dit en passant, s'inscrit dans le contexte d'un pays immensément riche.

Peu ou pas de revenu

• Les femmes sont de plus en plus nombreuses à mener une activité professionnelle: 1.8 million en 2002 contre 1.5 million en 1991;
• les salaires féminins sont en moyenne inférieurs de 20,7% aux salaires masculins et l'écart qui se réduisait très lentement ne diminue plus depuis 1998;
• en 2002, 10.5% des femmes travaillant à plein temps gagnaient moins de 3000 francs nets;
• 55% des femmes travaillent aujourd'hui à temps partiel contre 43% en 1991. Le reste du temps, elles assurent gratuitement la plupart du travail domestique, éducatif et de soins;
• en moyenne, les femmes accomplissent 31 heures hebdomadaires de tâches éducatives et domestiques contre 17 heures pour les hommes;
• parmi les femmes travaillant à temps partiel, près d'une femme sur deux gagne *moins* de 2000 fr. nets;
• le taux de chômage des femmes était de 4.4% contre 3.8 pour les hommes en 2003;
• le travail sur appel qui signifie petit salaire, disponibilité permanente et incertitude à la fin du mois est essentiellement féminin. Deux tiers des personnes travaillant sur appel ou ayant des contrats à durée déterminée sont des femmes;
• les travailleuses sans statut légal assument des travaux indispensables, mal payés et sans aucune protection sociale ou juridique.

Peu ou pas de rente

• En 2000, la rente AVS moyenne touchée par les femmes s'élevait à 1663 fr. par mois;
• la rente moyenne du deuxième pilier touchée par les femmes était de 1337 fr. par mois. Une femme sur deux bénéficiant d'une rente du deuxième pilier recevait moins de 833 fr. par mois;
• sur les 11% de bénéficiaires de l'AVS qui touchent des prestations complémentaires, deux tiers sont des femmes;
• une femme sur deux n'a pas de 2ème pilier (pas de caisse de retraite). En 2000, 500000 femmes actives (soit 28%) n'étaient tout simplement pas assurées au 2ème pilier, parce qu'elles gagnaient un salaire trop bas. Si on tient compte des femmes sans activité rémunérée, une sur deux n'a pas de 2ème pilier;
• parmi celles qui touchent une rente de la caisse de retraite, la moitié reçoit moins de 10000 fr. par an;
• les femmes immigrées âgées connaissent une situation financière marquée par la précarité. Elles ont occupé des emplois non qualifiés et peu rémunérés. La proportion de femmes disposant d'un revenu inférieur à 1000 fr. est le double de celle des hommes (13% et 6% respectivement). Les veuves connaissent une situation dramatique: une sur cinq est confrontée à une situation d'indigence;
• toutes les personnes avec une activité rémunérée ont l'obligation de cotiser à l'AVS, mais pour toucher une rente, il faut au moins 10 ans de cotisation. Les travailleuses et travailleurs sans statut légal qui auraient l'obligation de cotiser n'ont aucune garantie de toucher une rente. De plus la crainte de se faire expulser et la faiblesse des salaires les poussent à ne pas se déclarer.

Ruth Dreifuss dit:

«Il faut renvoyer la 11ème révision de l'AVS à son expéditeur!»

Avant que Ruth Dreifuss n'entre au gouvernement en mars 1993, l'élévation de l'âge de la retraite des femmes (de 62 à 64 ans) avait déjà été décidée par le Parlement, comme l'essentiel de la 10ème révision de l'AVS. Une fois conseillère fédérale chargée du délicat dossier de l'AVS, elle a fait ce qu'elle a pu pour combattre cette révision devant le Parlement. Mais les avancées que représentaient le *splitting* et le bonus éducatif lui paraissaient telles qu'elle n'était pas d'avis qu'il fallait voter contre cette 10ème révision. Par ailleurs, elle n'a jamais pensé qu'il était possible de réaliser l'égalité de l'âge de la retraite à 62 ans et c'est la raison – outre la décision du Conseil fédéral – pour laquelle elle n'a pas soutenu l'initiative dite du rattrapage. En ce qui concerne la 11ème révision, Ruth Dreifuss a mené une bataille déterminée, pied à pied, pour une retraite flexible, d'abord devisée à 900 millions de francs, puis à 800, puis à 400... Aujourd'hui, l'ancienne conseillère fédérale votera contre la 11ème révision le 16 mai. Ses raisons.

PROPOS RECUEILLIS PAR ANDRÉE-MARIE DUSSAULT ET EMMANUELLE JOZ-ROLAND

Pourquoi êtes-vous opposée à la 11ème révision de l'AVS?

Je n'estime pas qu'elle soit détestable en tout point. Mais j'y suis opposée parce qu'elle n'est pas équilibrée. La 10ème révision - même si on nous faisait payer cher ce qui était concédé aux femmes (bonus éducatif et splitting) - avait le mérite de prendre en compte, du moins en partie, les revendications féminines et de la gauche. Il y avait dans cette révision des éléments négatifs et positifs. Tout le monde n'était pas d'accord sur le poids des uns par rapport aux autres, mais il y avait quelque chose dans les deux plateaux de la balance. En revanche, la 11ème révision est totalement unilatérale, réduisant des prestations sans tenir compte des nouveaux besoins, notamment celui d'une retraite flexible accessible également aux personnes ayant des bas revenus, aux personnes exclues de la prévoyance professionnelle, en premier lieu aux femmes à qui on imposerait les sacrifices les plus lourds. Dans ce sens, la 11ème révision est un dictat de la droite et il faut la renvoyer à son expéditeur. Par ailleurs, je suis favorable à l'augmentation de la TVA pour permettre à l'AI de retrouver un équilibre financier et pour faire la démonstration que, lorsque l'AVS aura besoin d'un financement additionnel, on sera disposé à le lui accorder. Dire oui à l'augmentation de la TVA, c'est signaler clairement aux chantres du «moins d'Etat» que l'on veut la pérennité des assurances sociales.

Que pensez-vous de l'élévation de l'âge de la retraite des femmes?

A terme, je ne suis pas opposée à une retraite à 65 ans pour les deux sexes. Ce qui compte avant tout, c'est de prévoir ces transitions progressivement, de s'adapter au rythme de l'évolution sociale, des progrès de l'égalité dans le monde du travail et dans la famille. Malheureusement, la 10ème révision de l'AVS a inauguré une transition trop brutale et injuste, puisqu'une personne née en décembre 1942 recevra sa rente un an avant une personne née en janvier 1943. Mais il était difficile de rompre avec ce système dans la 11ème révision. Plus grave est à mes yeux le fait que cette 11ème révision ne réalise pas la promesse, faite par le Parlement lors de la 10ème révision, de favoriser la flexibilité quant à l'âge de la retraite. On constate aujourd'hui que partir plus tôt à la retraite est un luxe que seules les personnes bénéficiant de hauts revenus peuvent se permettre. C'est le monde à l'envers: ce sont les personnes qui travaillent le plus dur, pour les moins bons salaires qui ont absolument besoin de pouvoir se retirer du marché du travail plus tôt.

«La lutte contre la pauvreté des personnes âgées n'est pas encore gagnée... Et la 11ème révision de l'AVS ne nous rapproche pas de ce but. Au contraire!»

Malgré tout, y a-t-il des aspects positifs à cette 11ème révision?

Je souhaite son rejet, voilà qui est clair. Mais je ne souhaite pas que l'on bloque à tout jamais la discussion sur certains de ses aspects. Par exemple, la diminution de la rente de veuve et l'augmentation de la rente d'orphelin-e. A terme, je crois qu'il est souhaitable de considérer que les femmes soient autonomes financièrement. Le mariage n'est pas une assurance-vie. En revanche, lorsqu'un-e enfant perd un parent, j'estime que c'est la responsabilité de l'Etat d'aider financièrement le parent survivant. Ce sont pour moi des positions d'avenir.

Selon l'ancienne conseillère fédérale

«Il s'agit avant tout d'une révision idéologique»

Que pensez-vous du système de retraite suisse ?

En Suisse, il y a cohabitation du système de répartition et du système de capitalisation. Je crois qu'il s'agit là d'une bonne chose qui permet la combinaison des avantages des deux, cela contribue à stabiliser les deux piliers. Mais la combinaison des deux systèmes ne doit pas être déséquilibrée. Le socle en est constitué par l'AVS, et ce socle doit être suffisamment élevé pour répondre aux besoins de la population. A l'origine, et cela est inscrit dans la Constitution, les prestations complémentaires n'ont été créées que pour combler temporairement les lacunes d'une AVS qui à terme devait permettre un revenu décent pour toute la population retraitée. Or, aujourd'hui encore, plus d'un demi-siècle après la création de l'AVS, on ne pourrait envisager de s'en passer. Les personnes qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts, y ont droit. On estime cependant que 30% des gens qui auraient besoin de ces prestations complémentaires n'en font pas la demande, parce qu'ils en ignorent l'existence, par pudeur, ou encore, parce qu'ils craignent que l'Etat s'immisce dans leur vie privée. Cela signifie que la lutte contre la pauvreté des personnes âgées n'est pas encore gagnée… Et que la 11ème révision de l'AVS ne nous rapproche pas de ce but. Au contraire! Et c'est bien pour garder le cap qu'il faut voter contre elle, et pour la possibilité de recourir à la TVA afin d'assurer le financement de l'AVS et l'AI.

«Nous vivons dans un climat où la droite fait planer des perspectives sombres et alarmistes pour faire passer des réformes qui vont unilatéralement dans le sens d'une réduction des prestations. Ce catastrophisme est savamment orchestré pour propager la réduction du rôle de l'Etat. Ce n'est même pas par soucis d'économie qu'on propose toutes ces mesures, il s'agit avant tout d'une révision idéologique. En même temps, on jette le discrédit sur la politique en général et sur les solidarités nécessaires. J'ai le sentiment que si nous avions accordé crédit aux mêmes arguments en 1948, l'AVS n'aurait jamais vu le jour. A l'époque, nous avions autant de raisons qu'aujourd'hui de penser que l'évolution démographique pouvait poser problème à court ou moyen terme. Or, nous avons eu la preuve répétée, dernièrement encore avec l'excédent de 2 milliards en 2003 - alors que les pronostics étaient de plus d'un milliard de déficit - que le système de l'AVS est remarquablement stable. L'AVS est non seulement stable comme assurance, mais elle contribue à stabiliser la société; sur le plan social en contribuant à éradiquer la pauvreté chez les personnes âgées, mais aussi au niveau conjoncturel en permettant à ces dernières de consommer. Elle a même, vraisemblablement, facilité la bonne entente entre les générations, en libérant les enfants des obligations matérielles envers leurs parents. Il faut prendre soin de notre AVS. Les réformes ne doivent pas céder à la panique, mais répondre aux possibilités et aux besoins nouveaux de la société.»

AMD ET EJR